



Litige sav grande distribution

Par **anton45**, le **25/07/2011 à 20:09**

Bonjour,rnrnJ'ai acheté dans un magasin E. L. Brico Jardin en avril 2011 une tondeuse MTD moteur Briggs et Stratton (299 €). Une fois chez moi, j'ai installé la tondeuse, mis de l'huile moteur (achetée dans ce magasin) et mis de l'essence sans plomb 95. La tondeuse a fonctionnée une minute puis s'est arrêtée et impossible de la redémarrer (lanceur bloqué). Je l'ai donc rapportée au magasin mi avril pour réparation SAV. Seulement fin juin 2011, j'apprends au magasin que le devis de réparation est de 400 € (devis dont je n'ai pas eu connaissance avant) et la réparation ne rentre pas dans la garantie (défaut d'huile et d'essence). Le devis a été refusé par le client d'après le SAV or je n'ai jamais reçu le devis donc je ne pouvais donc pas le refuser. J'attends donc une copie du devis pour prendre connaissance de la panne exacte. La tondeuse étant encore sous garantie, je refuse ce montant de réparation à ma charge.rnAprès maints appels, j'ai enfin eu le devis de réparation. (refusé par le client alors que je n'avais jamais eu connaissance du devis).rnLe devis est daté du 04/05/2011 or il a été faxé au magasin E. L. Brico Jardin le 18/07/2011.rnCelui-ci comporte la mention "devis non accepté dans les délais" or aucunement je n'ai pris connaissance de ce devis auparavant.rnLes travaux s'élèvent à 408 €, soit plus cher que l'achat de 299 € !rnDe plus, les travaux sont hors garantie, le devis mentionne un manque d'huile dans le moteur.rnOr, la facture d'achat mentionne un achat d'huile de chez E.L. et j'avais bien mis de l'essence et de l'huile dans la tondeuse.rnQue faire ? demander le remboursement de l'achat ?rnCordialement.

Par **mimi493**, le **25/07/2011 à 20:13**

Faire expertiser la tondeuse pour connaître la cause de la panne.